

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° 2023-62

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-103 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LES CABINETS AUREAM ET MLV CONSEIL

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-167 al. 4 selon laquelle le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le devis présenté par les cabinets AUREAM sis 19, rue Brochant 75007 Paris, et MLV CONSEIL, sis 11, rue Tronchet 75008 Paris ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestations de services avec les cabinets AUREAM et MLV CONSEIL relativement à la gestion actuelle du camping municipal « La Pinède » et son renouvellement pour les saisons 2024 et 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec les cabinets AUREAM et MLV CONSEIL une convention de prestations de services consistant en une assistance de la commune aux plans financiers, techniques et administratifs, en vue de l'établissement d'un mode de gestion pérenne du camping municipal « La Pinède », ainsi que du suivi annuel du contrat.

Article 2 : De signer cette convention de prestations de services pour un montant total de 32 400 euros HT. Ce montant correspond aux prestations réalisées durant la fin de l'année 2023, durant l'année 2024 ainsi qu'au suivi annuel du contrat de gestion à partir de l'année 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune. Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 7 décembre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication
Le Maire,
Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231207-2023-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023

Pour le Maire

